Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607012-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 06 juillet 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 juin 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
HELARY Philippe

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à THOMAS Denise
HELARY Philippe : procuration à KARROUMI Jamila

Soit, membres en exercice : 22 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : PIN Coralie

DELIBERATION N°2026.07.012 : INDEMNISATION DES VACATIONS FUNERAIRES – POLICIER MUNICIPAL

Rapporteuse : C. CORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
VU le la convention mutualisée portant mise à disposition d'un policier municipal sur les communes de GRACES, PABU, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON à partir du 1er juillet 2026

C. CORNIC explique que dans le cadre de ses pouvoirs de police le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires, lesquelles peuvent être déléguées à un agent de police municipale. Les opérations susceptibles de donner lieu à une vacation sont : la fermeture du cercueil et pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ; la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps. Par ailleurs, les vacations funéraires n'intègrent pas le budget de la commune mais sont versées directement au policier municipal par les services de l'Etat.

Il est proposé de fixer à 20.00 € le montant unitaire pour les vacations funéraires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260706-D202607012-DE

FIXE à 20.00 € le montant des vacations funéraires effectuées par le policier municipal

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux démarches administratives et financières ainsi rendues nécessaires

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.